



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1501

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1869

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - 5 RUE CONTRESTY

REMANIEMENT DE TOITURE

DU 22 SEPTEMBRE 2022 AU 6 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 335 en date du 10 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux 2019.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par la SARL VIOLA FRERES ET FILS, demeurant 12 rue du Barr - 11270 LACASSAIGNE pour une remaniement de toiture du 22/09/2022 au 06/10/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période des travaux du 22/09/2022 au 06/10/2022 sur l'axe suivant :

- Rue contresty au droit de la façade le numéro 5
- Rue du Marché deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise
- mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : la circulation de tout véhicule sera interdite durant la période des travaux du 22/09/2022 au 06/10/2022 sur l'axe suivant :

- Rue Contresty de l'intersection de la place des Droits de l'homme
- Mise en place de panneaux 72 heures avant le début des travaux de part et d'autre du chantier : BO - KC1 Route barrée sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 3 : Le sens de circulation sera inversé impasse Vidal vers la rue de la rue Contresty pour les riverains, les véhicules de secours et les ambulances, durant la période des travaux du 22/09/2022 au 06/10/2022 :

- l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et occultera le panneau sens interdit

ARTICLE 4 : l'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des feux à éclats jaune orange sur l'axe suivant :

- Rue Contresty au droit de la façade le numéro 5
- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux sous contrôle de la Police Municipale.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 5 : la circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons passez sur le trottoir d'en face".

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : L'occupation du domaine public par tout matériel donnera lieu à la perception de la redevance légale et réglementaire due. En l'espèce , le montant du est de 00, 00 euros

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 20 septembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

26 SEP. 2022